RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NAOS Audit & Conseil
60 rue Molière
69003 Lyon

Téléphone : +33 (0)6 40 54 18 79
Site internet : www.naos-audit.fr

A.S.A. PROST HOLDING

Société par actions simplifiée
En cours d'immatriculation
Au capital de 468.500 euros
16 route de Brindas – 69510 Soucieu-en-Jarrest

Apport des titres de la société SOCIETE PROST & FILS

à la société A.S.A. PROST HOLDING

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de participation

6 octobre 2026

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au Tableau de l'Ordre et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

SARL au capital de 1 000 €
921 944 732 R.C.S. Lyon
N° TVA FR 70 921 944 732 726 417

A.S.A. PROST HOLDING

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIETE SOCIETE PROST & FILS

A LA SOCIETE A.S.A. PROST HOLDING

6 octobre 2026

A l'associé unique de la société A.S.A. PROST HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée sur votre décision en date du 25 août 2026, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la rémunération de l'apport de 50% des titres de la société SOCIETE PROST & FILS, apporté à la société A.S.A. PROST HOLDING.

La rémunération de l'apport a été arrêtée dans le projet de « contrat d'apport » validé par les parties.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous ne nous sommes pas trouvés dans un cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées comme suit :

- présentation de l'opération et description de l'apport
- diligences effectuées
- appréciation de la valeur de l'apport
- conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres de la société SOCIETE PROST & FILS est envisagé dans le cadre de la structuration du groupe.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. A.S.A. PROST HOLDING, SOCIETE BENEFICIAIRE

La société A.S.A. PROST HOLDING société bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée en cours d'immatriculation au capital de 468.500 euros. Le capital est divisé en 4.685 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Le siège social de la société est fixé au [redacted]

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gérance de tous biens mobiliers, créances et placements tels que les valeurs mobilières, les titres, les droits sociaux, les contrats de capitalisation, et autres produits financiers portant intérêt ;
- L'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet social ;
- La réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises ;
- L'animation et la coordination de sociétés, - La participation active à la définition de leur stratégie et de leur direction, ainsi qu'à la conduite de leur politique,
- La réalisation de prestations de direction, de services et de conseils principalement en matière administrative, financière, commerciale, communication et gestion des ressources humaines, La gestion de son portefeuille de titres de participations,
- Toutes prestations de services et de conseils,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.2. SOCIETE PROST & FILS, TITRES APPORTES

La société SOCIETE PROST & FILS, dont les titres sont apportés, est une société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros. Le capital est divisé en 200 parts sociales, d'une valeur nominale de 38,11 euros chacune, entièrement libérées.

Le siège social de la société est situé à Route de Brindas, Parc d'Activités d'Arbora - 69510 Soucieu-en-Jarrest. Elle est immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le numéro 968 500 918.

Elle a pour objet social :

L'objet de la société demeure l'exploitation d'un fonds de plomberie ; zinguerie ; sanitaires ; chauffages ; couverture ; électricité et revêtement de sol.

La création, l'installation, l'acquisition, la location et l'exploitation de toutes maisons de commerces, ateliers ou entrepôts nécessaires à la réalisation de l'objet précité.

L'achat, la vente, la fabrication de tout ce qui est nécessaire et concerne ladite exploitation et ce qui est nécessaire à la réalisation de l'objet social.

L'achat, la vente, l'échange, la location, la prise à bail à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la réalisation des promesses de vente.

La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscriptions d'actions, de parts ou d'obligations ou de toutes autres manières dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement à l'objet social, et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts.

La prise d'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licences, de tous brevets, marques de fabrication entrant dans l'objet de la société.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social notamment par voie d'apport, création de sociétés nouvelles, fusions, alliances ou associations en participation.

1.2.3. LIENS ENTRE LES SOCIETES

Les sociétés A.S.A. PROST HOLDING et SOCIETE PROST & FILS ont pour dirigeant / associé commun Monsieur Grégory PROST.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de biens en nature validé par les parties. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. DATE DE REALISATION

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Mise à jour des statuts de la société SOCIETE PROST & FILS,
- Agrément en qualité de nouvelle associée de la société SOCIETE PROST & FILS,
- Signature des statuts constitutifs de la société A.S.A. PROST HOLDING.

Cette date marquera la conclusion de l'opération d'apport et aura pour conséquence l'augmentation de capital de 468.500 euros par émission de 4.685 nouvelles actions attribuées à l'Apporteur correspondant à l'apport de 50% des titres de la société SOCIETE PROST & FILS.

1.3.2. REGIME JURIDIQUE ET FISCAL

D'un point de vue fiscal, l'opération est placée sous le régime l'article 150-0 B ter du Code général des impôts permettant de bénéficier d'un report d'imposition sur les plus-values constatées à l'occasion de l'opération, étant précisé que la valeur d'apport correspondant à la valeur réelle des titres.

1.3.3. METHODE D'EVALUATION RETENUE

La valeur de l'apport est déterminée d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire, en considération de la situation financière et des perspectives de la société dont les titres sont apportés. La valeur ainsi retenue correspond à la valeur réelle des Titres Apportés.

1.3.4. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

Les titres, dont l'apport est envisagé au profit de la société A.S.A. PROST HOLDING, a été évalué à sa valeur réelle estimée à 937.000 euros pour 100% des titres soit 468.500 euros pour 50% des titres, sur la base des travaux réalisés par un expert indépendant.

En rémunération de l'apport de 50% des titres, il sera attribué à l'apporteur 4.685 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, qui seront émises par la société A.S.A. PROST HOLDING à titre de capital.

Ces actions attribuées porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'apport des titres.

1.3.5. AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'actionnariat de la société A.S.A. PROST HOLDING sur la valeur de l'apport devant être effectué. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération envisagée.

Afin d'apprécier la rémunération de l'apport et la pertinence de la valeur relative attribuée à l'apport, nous avons notamment accompli les diligences décrites ci-après :

- nous nous sommes entretenus avec les représentants des sociétés concernées par l'opération, son conseil juridique et l'expert indépendant qui a réalisé des travaux d'évaluation ;
- nous avons pris connaissance des sociétés en présence, du contexte juridique et économique de l'opération, des documents clés correspondants, en particulier le projet de traité d'apport ;
- nous avons pris connaissance et nous avons revu les travaux d'évaluation réalisés par un expert indépendant mandaté par la société A.S.A. PROST HOLDING bénéficiaire de l'apport ;
- nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- nous avons vérifié la pleine propriété des titres en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- nous avons pris connaissance de l'activité et des résultats de la société SOCIETE PROST & FILS au travers des comptes annuels et intermédiaires des derniers exercices ;
- nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation du co-gérant de la société SOCIETE PROST & FILS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant remettre en cause de façon significative la rémunération de l'apport.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. REALITE DE L'APPORT ET CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres de la société SOCIETE PROST & FILS détenue par Monsieur Grégory PROST, objet du présent apport.

3.2. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.2.1. VALORISATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE SOCIETE PROST & FILS.

La valorisation de l'apport figure dans le contrat d'apport validé par les parties formalisant l'accord final issu des négociations intervenues entre les représentants des sociétés A.S.A. PROST HOLDING et SOCIETE PROST & FILS.

La valeur relative de l'apport des titres de la société SOCIETE PROST & FILS a été déterminée sur la base de la moyenne d'une analyse multicritères qui résulte de la mise en œuvre de deux approches :

- une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix de marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les résultats générés.

Les résultats des différentes méthodes de valorisation aboutissent à une fourchette de valeur pour 100% des titres de la société SOCIETE PROST & FILS comprise entre 880.000 euros et 1.069.000 euros.

Ces valeurs ont été déterminées par les parties sur la base des travaux d'évaluation menés par un expert indépendant choisi pour l'évaluation de cet apport.

Il a été décidé par le management de retenir la valeur de 937.000 euros comprise dans la fourchette de valorisation, soit 468.500 euros pour les titres apportés à la société A.S.A. PROST HOLDING.

Il en résulte une attribution de 4.685 actions de la société A.S.A. PROST HOLDING en rémunération de l'apport de 50% des titres de la société SOCIETE PROST & FILS.

Synthèse des différentes approches en €	
Approche patrimoniale	1 069 000
Approche basée sur la rentabilité / sur EBE & EBITDA	880 000
Valeur retenue	**937 000**

3.2.2. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue des titres de la société SOCIETE PROST & FILS.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous nous sommes appuyés sur une évaluation multicritère en date du mois de juillet 2026, sur la base des chiffres réalisés au 31 mars 2026 ainsi que de l'exercice précédent au 30 septembre 2025.

Nous nous sommes assurés de la correcte mise en œuvre des méthodologies appliquées par les parties et des calculs qui en résultent.

Dans ce contexte, nous considérons que cette évaluation prudente est justifiée par des éléments financiers et comptables.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 468.500 euros pour 50% des titres de la société SOCIETE PROST & FILS n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de la quote-part de capital attribuée de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2026

Le Commissaire aux apports

NAOS Audit & Conseil

Signé par Elife Karacam
Le 6 oct. 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

doc_dIIL
tx_wwy922xn17GP

Elife KARACAM, Associée